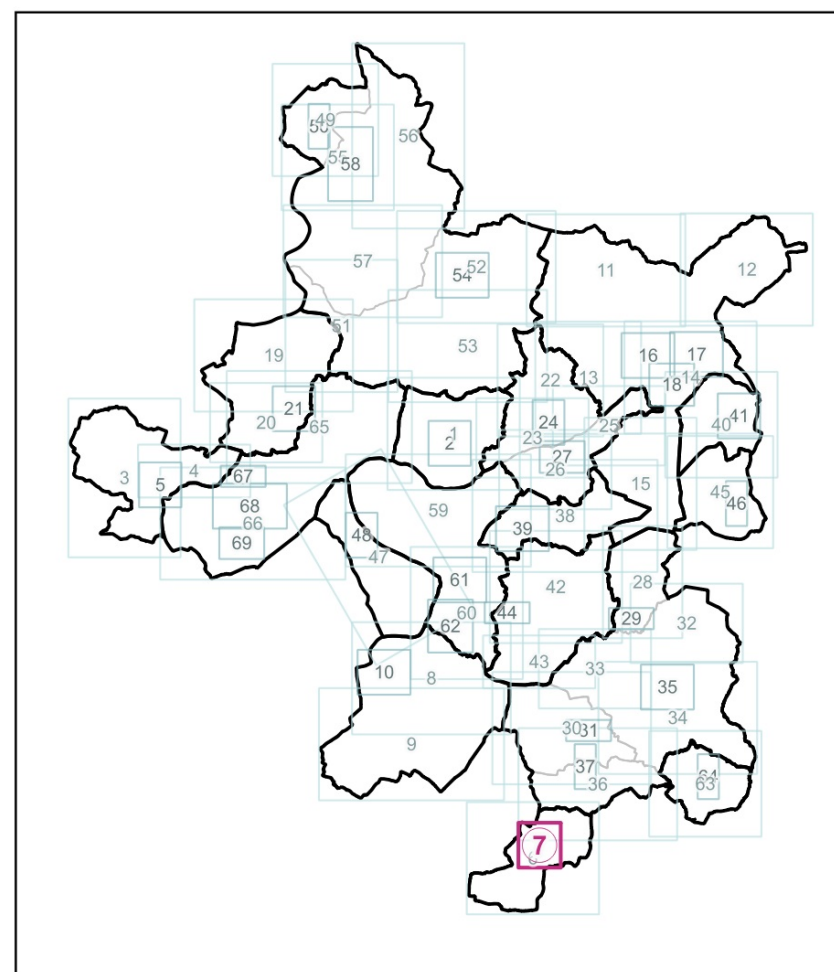


CORNILLE-LES-CAVES

	Prescription	Arrêt	Approbation
ÉLABORATION	20/06/2019	07/11/2024	



**ANJOU
LOIR &
SARTHE**
communauté de communes



0 100 200 m

1:2 000

A Limite du zonage

- Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme
- - - - - Voie et chemin à conserver (chemin creux, chemin blanc...) ou à créer au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme
- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers au titre des articles L. 111-6 à L. 111-10 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme

- | | |
|---|---|
|  | Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme |
|  | Espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme |
|  | Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme |
|  | Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone rouge |
|  | Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone bleue |
|  | Périmètre d'Attente de projet d'Aménagement Global (expiration novembre 2030) au titre de l'article L. 151-41 5° du Code de l'Urbanisme |
|  | Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article L. 151-34 du Code de l'Urbanisme |
|  | Secteur soumis au risque effondrement (étude CEREMA) |
|  | Secteur soumis au risque effondrement (étude Marcé) |
|  | Zone non aedificandi |
|  | Zone de nappe peu profonde |

Éléments de patrimoine naturel et paysagers protégés
au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

-  Mare et plan d'eau
-  Boire
-  Marge de recul le long des cours d'eau
-  Zone humide protégée
-  Arbre remarquable
-  Haie, alignement d'arbres et talus
-  Boisement

Éléments de patrimoine bâti et paysagers protégés
au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- ★ Edifice remarquable
- ★ Elément de petit patrimoine
- Mur et muret
-  Ensemble bâti remarquable
-  Jardin et espace non-bâti
-  Espace public végétalisé
-  Parc et jardin remarquable

	Classement zonore des infrastructures terrestres (zones de bruit)
	Zone de présomption de prescription archéologique
	Site patrimonial remarquable
	Site et sol pollués

Cadastre

A100 Parcelle Bâti dur Bâti léger Limite communale

Liste des emplacements réservés :

N°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
CRN1	Cheminement	Commune	CORNILLE-LES-CAVES	805
CRN4	Terrain d'agrement	Commune	CORNILLE-LES-CAVES	1976
CRN5	Terrain d'agrement	Commune	CORNILLE-LES-CAVES	2827
CRN10	Aménagement d'un terrain de loisirs	Commune	CORNILLE-LES-CAVES	2348
CRN11	Stationnement enherbé	Commune	CORNILLE-LES-CAVES	718
CRN12	Stationnement	Commune	CORNILLE-LES-CAVES	7310